

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 février 2026

**Délibération
programmation
prévention sécurité
accès au droit
subventions 2026 -
DCS**

Convocation du : 3 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2026_0010

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Jean-Paul BOSLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

Vu la stratégie territoriale de Sécurité Prévention de la Délinquance approuvée par une délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-0009 en date du 12 février 2025 ;

De par ses statuts, Annemasse Agglo est notamment compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire, le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis dans la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance.



La Stratégie territoriale Sécurité Prévention de la Délinquance (STSPD) 2025-2028, les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés. Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour mission de favoriser un partenariat actif et constant entre les services de l'Etat et les acteurs locaux, afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité de la population. Cette instance permet également d'exprimer les attentes de chaque partenaire tout en respectant les compétences et missions de chacun, et en tenant compte des préoccupations des habitants.

Le plan d'action détaillé de la STSPD découle directement de cette analyse et répond aux problématiques identifiées autour de trois axes prioritaires. La stratégie s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, tout en étant adaptée aux spécificités du territoire d'Annemasse Agglo pour une mise en œuvre efficace.

Les trois axes principaux de la STSPD sont les suivants :

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et familiales, les conduites à risque, et l'entrée dans la délinquance, tout en responsabilisant les jeunes et les parents. (8 fiches actions)

Axe 2 : Consolider la tranquillité publique, renforcer la coopération transfrontalière, et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances sur l'espace public. (9 fiches actions)

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes, et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales. (7 fiches actions)

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2026. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 €, une convention d'objectifs est nécessaire. Elles font l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Prévention sécurité accès au droit :

Pour mémoire le Budget 2026 alloué sur cette thématique est de 243 422,50 €.

Dont 104 670,50 € de contrat prestation de services (Animaux secours)

Dont 9 000 € divers pour la mise en place d'action pour le CISPD

Dont 12752 € de recette FIPD

Dont montant des subventions proposées s'élève à 117 000 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2025 en €	Montant demandé en 2026 en €	Montant proposé 2026 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
Espace Femmes : militer en faveur des droits des femmes. Soutenir les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Lutter contre toutes les formes de violence. Promotion de l'égalité des droits et promotion de la place	Accueil de jour, accompagnement spécifique des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants.	28 000,00€	28 000, 00€	28 000,00€	Action STSPD	2025-2027

de la femme.						
ASSFAM : accueil et l'intégration des étrangers et des personnes issues de l'immigration dans la société française	Permanence socio juridiques d'accès aux droits des étrangers sur le territoire d'Annemasse-Agglo au sein de la maison de justice et du droit	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00 €	Accès au droit CISPD	2025-2027
AVIJ des Savoie : mise en place et le fonctionnement sur l'ensemble du territoire formé par les cinq ressorts judiciaires de la SAVOIE et de la HAUTE SAVOIE, d'un service d'AIDE aux VICTIMES pour recevoir, informer, orienter et accompagner gratuitement tout au long des procédures les personnes victimes d'infractions civiles ou pénales.	Permanence d'Aide aux victimes au sein de la maison de justice et du droit	16 000,00€	16 000,00€	16 000,00€	Accès au droit CISPD	2025 - 2027
Avij des Savoie : Accompagner toute personne qui se présente auprès des forces de l'ordre	Intervenante sociale au sein du commissariat et de la gendarmerie: accueillir, évaluer, écouter, informer et orienter selon la nature des besoins sociaux	21 000,00€	22 300,00€	21 000,00€	Accès au droit CISPD	
Appart74 : accompagnement social des personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains et des femmes en situations de grande vulnérabilité.	Accompagnement socio-juridique des victimes de traite des êtres humains et de la prostitution pour améliorer leur accès aux droits et favoriser leur insertion	37 000,00	37 000,00€	37 000,00€	Accès au droit CISPD	
TOTAL		117000,00 €	118 300,00€	117 000,00€	0 % d'augmentation	

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 15

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées pour un montant de 117

000 € pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au projet de budget 2026.

D'IMPUTER les dépenses au projet de Budget Principal 2026, article 65748, gestionnaire PSAD, antenne OSO9.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.